

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts, notamment l'article 66 desdits statuts ;

VU la délibération du Conseil d'administration de Nantes Université n° 20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de Nantes Université ;

VU la délibération du Conseil d'administration de Nantes Université n° 221125-05 du 25 novembre 2022 portant approbation du règlement intérieur du pôle Santé, notamment l'article 6 dudit règlement intérieur ;

LA PRESIDENTE DE NANTES UNIVERSITE
ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETÉ

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'organisation de la proposition de désignation du directeur ou de la directrice du pôle SANTE par le conseil de pôle SANTE à la Présidente de Nantes Université en application de l'article 66 et du 8° de l'article 70 des statuts de Nantes Université.

ARTICLE 2 : MODALITES DE DESIGNATION

Le directeur de pôle est désigné par la Présidente de Nantes Université sur proposition du conseil de pôle et après avis du Conseil d'administration.

En séance du conseil de pôle, les membres élus, les membres nommés et les personnalités extérieures proposent un ou plusieurs noms de candidats à la direction du pôle dans la limite de 3 noms.

ARTICLE 2 : APPEL A CANDIDATURE

Le présent arrêté vaut appel à candidature à l'attention de toute personne qui occupe dans une composante du pôle santé de Nantes Université des fonctions d'enseignant-chercheur, d'enseignant ou de chercheur qui participe à l'enseignement.

ARTICLE 3 : CALENDRIER-CONVOCAION

La procédure pour le choix du directeur ou de la directrice du pôle SANTE à proposer à la Présidente est la suivante :

Etapes	Dates
Date limite de dépôt des candidatures	Mardi 24 septembre 2024 16 heures

Détermination de l'ordre d'affichage des candidatures par tirage au sort	Mercredi 25 septembre 11h30 bureau 303 de la Présidence
Date du conseil de pôle SANTE	8 octobre 2024
Date du Conseil d'administration	18 octobre 2024

Les membres des instances ayant à statuer sur le processus de désignation sont convoqués conformément aux règles applicables auxdites instances.

ARTICLE 4 : ÉLIGIBILITÉ

Peut se porter candidate à la direction du pôle, toute personne qui occupe dans une composante ou une structure de recherche du pôle Santé de Nantes Université des fonctions d'enseignant-chercheur, d'enseignant ou de chercheur qui participe à l'enseignement.

ARTICLE 5 : CANDIDATURES

Les candidatures doivent être [formulées par écrit](#), et transmises par voie dématérialisée sur cai@univ-nantes.fr, auprès de la Cellule des affaires Institutionnelles bureau 303 du bâtiment de la Présidence, 1 quai de Tourville.

AU PLUS TARD LE Mardi 24 septembre 2024 16 heures

Une déclaration d'intention peut être déposée en même temps que la candidature, exprimant les principales propositions du candidat pour l'orientation et la gestion du pôle pour le mandat à venir.

La Présidente vérifie l'éligibilité des candidats et en arrête la liste par arrêté de recevabilité des candidatures. En cas de pluralité de candidatures, un tirage au sort est effectué de manière à déterminer l'ordre d'affichage des candidatures, l'ensemble des candidats est invité à participer à ce tirage au sort. L'arrêté de recevabilité, portant liste des candidats est notifié aux membres des instances dans les règles applicables à la transmission des éléments de séance propre à chaque instance.

L'arrêté de recevabilité présentant la liste des candidats est publié dans l'Index des arrêtés disponible sur le site internet de l'établissement et au siège de Nantes Université.

En cas de carence de candidat ou de candidate, un procès-verbal de carence est dressé et un arrêté fixe de nouveaux délais de candidatures.

ARTICLE 6 : - DEROULEMENT DE LA SEANCE ET MODE DE SCRUTIN

La séance est présidée par le directeur ou la directrice sortant ou son représentant dans le respect des dispositions règlementaires applicables.

Chaque candidat dispose d'un temps de parole identique de 20 minutes maximum pour se présenter et d'un temps d'échange avec les membres du conseil de 30 minutes maximum.

L'ordre de passage est déterminé par tirage au sort effectué par la CAI à l'aide de l'outil en ligne Legavote tirage au sort gratuit le mercredi 25 septembre à 11h30, au bureau 303 de la Présidence.

Le nom d'un candidat n'est proposé à la nomination par la Présidente que si ledit candidat obtient la majorité absolue des voix des membres élus, nommés et des personnalités extérieures du conseil de Pôle.

Le vote se déroule à bulletins secrets avec émargement de chaque électeur.

Des tours de scrutin supplémentaires peuvent avoir lieu au cours de la même séance, avec un maximum de trois.

Si aucun candidat n'obtient un nombre suffisant de voix à l'issue de ces tours de scrutin supplémentaires, le conseil de pôle est de nouveau convoqué dans les cinq jours francs suivants. Dans ce cas, d'autres candidatures peuvent alors être déposées, selon le même formalisme, au plus tard la veille de la séance du conseil de pôle.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Si un candidat est par ailleurs membre du conseil de Pôle, il conserve son droit de vote. Les membres empêchés peuvent donner procuration à un autre membre électeur. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Outre les membres ayant voix délibérative sont présents : la secrétaire générale du Pôle, les personnels des services du Pôle en charge de l'organisation du scrutin.

ARTICLE 7 : MANDAT

Le mandat de directeur ou de la directrice court à compter du jour de son nomination par la Présidente jusqu'au terme du mandat de la Présidente soit au plus tard jusqu'au 15 décembre 2026. Le directeur ou la directrice ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique des Pays de la Loire, chancelière des universités et de sa publication.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 juillet 2024

La Présidente de Nantes Université,


Carine BERNALTO.

Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le : **26 août 2024**
Publié le : **26 août 2024**